



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

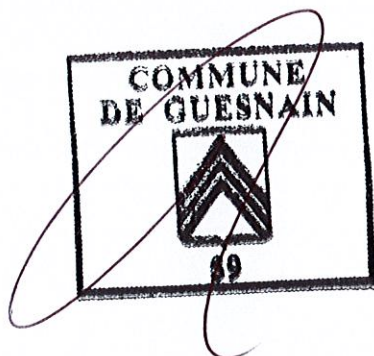
**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
L'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT
DES TRAVAUX**

Arrêté de Police N°16/2020 du 25 février 2020

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code la route et notamment les articles R.411-8 et 411-21-1
modifiés,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors des travaux de
réfection des joints de dalles béton sur la voie de bus BHNS-Ligne A
sur les Boulevards A. Croizat et Pasteur par la société SOCOTRAS.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de réfection des joints de dalles béton sur la voie de bus BHNS-Ligne A seront réalisés sur les Boulevards Ambroise Croizat et Pasteur à compter du mercredi 26 février 2020 et pour une durée de 90 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée suivant les aléas du chantier et la circulation des Bus BHNS sera basculée sur la chaussée opposée au droit des travaux.*
- Article 3** *Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier*
- Article 4** *La société SOCOTRAS exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation.*
- Article 5** *La société SOCOTRAS dont le siège est situé 14 rue du RIED 67590 Schweighouse sur Moder
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.*



*Fait à GUESNAIN,
25 février 2020*

*Le Maire,
Maryline Lucas*